



Refus d'usufruit de l'appartement de mes parents

Par **slimfast**, le **31/05/2015** à **20:36**

Bonjour à toutes et à tous !

Je vis sous le même toit que mes parents à 41 ans.

Ma mère a toujours voulu que nous allions nous 3 chez le notaire pour clarifier l'héritage.

Mon père étant un pervers narcissique évite soigneusement depuis des années de planifier quoi que ce soit chez le notaire et visant à m'informer.

Ma question : puis-je éviter l'usufruit de l'appartement dans lequel nous vivons à la mort du dernier de mes ascendants ? Et ainsi échapper à la gestion de cet appartement sous quelque forme que ce soit ? (Ni nouveau propriétaire ni louant à des tiers).

Mon père me dit l'air de rien assez régulièrement depuis de nombreuses années que les charges vont me coûter tant.. En pervers narcissique il décide de ce qui est bon pour moi.

Mon but : prendre une location ailleurs et vendre l'appartement dès que possible. Seulement il faut le vider et peut être le remettre en état. Mon but étant d'échapper au plus tôt aux frais relatifs à cet appartement. J'aimerais que l'usufruit soit très temporaire ou m'échappe totalement. Merci de vos réponses !! Je suis un travailleur précaire et assumer mon loyer à part et en plus 500€ de charges sur l'appartement de mes parents je pourrai pas !!

Par **janus2fr**, le **01/06/2015** à **07:32**

Bonjour,

Mais de quel usufruit parlez-vous ?

Si vous êtes enfant unique, à la mort de vos 2 parents, vous hériterez de cet appartement en pleine propriété, il n'y a pas lieu à usufruit.

Par **slimfast**, le **01/06/2015** à **12:08**

Le terme usufruit est donc mal choisi. Je ne veux pas hériter l'appartement pour éviter toute charge afférente. Merci de répondre à ma question si vous le pouvez.

Par **domat**, le **02/06/2015** à **17:20**

bjr,

au décès du premier parent, vous renoncez à la succession.

si vous n'avez pas d'enfant, ni de frère et soeur, votre mère recevra la succession de son mari et devrait devenir seule propriétaire de l'appartement.

au décès du second parent, vous renoncerez également à la succession, l'appartement ira à d'autres héritiers ou légataires.

cdt